



CHAMBRE
NATIONALE
DE LA
BATELLERIE
ARTISANALE

CNBA Bulletin d'Informations

➔ Editorial

La CNBA a 25 ans. 2011, la CNBA a fêté ses 25 ans avec un ouvrage réalisé par M. Le Sueur, historien, « Les artisans bateliers au cœur du transport fluvial ». Un temps pour se souvenir, comprendre et réaliser le chemin parcouru jusqu'à la reconnaissance d'un métier trop méconnu, d'une profession qui a contribué à bâtir ces grandes agglomérations autour des fleuves et des rivières, d'une corporation bien déterminée à devenir un acteur important dans l'avenir.

Réforme des statuts CNBA

En un quart de siècle, notre métier a changé et nos moyens d'action sont devenus insuffisants. L'internet ayant révolutionné nos modes de communication, nous nous exprimons plus aisément sur nombre de sujets avec, au final, un constat, celui des vraies difficultés que nous rencontrons pour faire respecter certains engagements commerciaux, le prix de fret, l'indexation fuel... Il n'existe pas de dispositif dissuasif ni d'arbitrage en cas de litiges. Si la CNBA joue le rôle d'une chambre de métier, elle n'en a pas les mêmes moyens. On pense et repense un réseau des voies navigables pour nous, mais sans consultation des professionnels de la voie d'eau... Nos entreprises ont besoin de services quasi inexistantes en France : les savoir faire ont disparu... tout cela doit changer. Par delà les querelles de clocher et les rivalités, la CNBA entame la réforme de ses statuts et c'est l'affaire de nous tous. Chacun est invité à participer à ce travail collectivement et individuellement.

Réforme des contrats types

Les paroles s'envolent et les écrits restent, dit l'adage. C'est pourquoi un « précontrat » est mis en ligne sur le site de la CNBA afin que chacun dispose d'un engagement d'affrètement écrit. Les contrats types ne garantissent plus l'équilibre contractuel et causent des situations d'injustices : plus d'obligations et moins de garanties pour le transporteur que pour l'intermédiaire et le client. Une autre réforme de fond, à encadrer par des textes sur lesquels nous travaillons.

Le fluvial en otage

Notre métier : transporter de la marchandise d'un point A à un point B. Une poignée de grévistes, un pont qui s'affaisse, une écluse en panne ou un personnel absent et nous sommes pénalisés voire paralysés. Les financiers sont frileux pour reconstruire ou même développer, moderniser la flotte. Pour que le transport fluvial soit performant, l'efficacité du batelier, seule, ne suffit pas.



Michel Dourent
Président de la CNBA

La CNBA est née de la volonté de l'artisanat batelier. En tant qu'établissement public, elle a pris ces marques. Mais l'histoire n'est pas finie et notre volonté n'est pas éteinte, alors nous continuerons à l'adapter aux besoins des bateliers. ■

SOMMAIRE

→	Actions CNBA		Réglementation Fluviale Nationale	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Le financement de la formation continue des bateliers 3 <ul style="list-style-type: none"> - L'AGEFICE - VNF - La CNBA • Conseil à la création et au financement d'une entreprise de batellerie 5 • Vos questions par écrit 5 • Rappel : les services proposés par la CNBA 6 • Prochain salon 6 		<ul style="list-style-type: none"> • Les bateliers exonérés de TIPP 13 • Les conditions d'utilisation du gazole non routier 13 • Un nouveau financement innovant du matériel fluvial par les Certificats d'Economie d'Energie 13 • Aide à l'acquisition et à l'installation de l'AIS 14 • Mise en place de la CDNI : les modalités d'approvisionnement de l'« Eco-card » 15 • Montant journalier des surestaries 15 	
→	Formation		Europe et International	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Résultats des examens ACP de l'année 2010 6 • Calendrier des sessions d'examen et des formations 7 		<ul style="list-style-type: none"> • Deux nouveaux services disponibles sur le site internet de la Commission de la Moselle 16 • Renouvellement ou prolongation d'un titre de navigation communautaire ou rhénan 16 • Transports de déchets aux Pays-Bas ou en Belgique 16 	
→	Dossier social		Informations Diverses	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Bateliers : vers quelle Caf vous adresser ? 8 • Le RSA, c'est aussi pour les jeunes 8 • La Caf des Yvelines vous aide à assurer la sécurité de vos enfants 9 • La carte européenne d'assurance maladie 9 • Rappel sur le RSI Ile de France Centre 9 		<ul style="list-style-type: none"> • Agence Nationale des Fréquences 17 • Le recensement des bateliers 17 • La Chambre nationale de la batellerie artisanale a fêté ses 25 ans 18 	
→	Informations juridiques		Petites Annonces	←
	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir le respect d'une négociation 10 • La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes 11 • L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) 11 • Le prix du transport et la facturation des taxes 12 • Rappel sur la procédure à suivre en cas d'avaries constatées au déchargement 12 • La révision du Règlement général de police 12 		<ul style="list-style-type: none"> • Recherche de maîtres d'apprentissage 19 • Recherches et Offre d'emplois 19 • Location de matériel 19 • Ventes de bateaux 20 • Comment contacter la CNBA ? 20 	



Le financement de la formation continue des bateliers



Plusieurs possibilités de financement sont ouvertes aux bateliers souhaitant suivre une formation.

L'AGEFICE

Sont éligibles tous les chefs d'entreprises et conjoints collaborateurs non salariés qui cotisent à l'Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises (AGEFICE).

1/ Liste des formations :

- Permis de conduire véhicule légers (permis B)
- Formation aux premiers secours (AFPS)
- Transport de matières dangereuses (ADNR)
- Radar – Stages pour débutants et non débutants
- Stages d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et à Internet
- Stages de gestion et comptabilité adaptés aux besoins d'une entreprise de transport fluvial
- Stages d'allemand ou de néerlandais adaptés aux besoins d'une entreprise de transport fluvial

2/ Instruction des dossiers de formation :

La constitution d'un dossier de formation est effectuée auprès de la CNBA (43 rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris ; téléphone : 01 43 15 96 96, e-mail : cnba.paris@orange.fr).

3/ Taux et plafond de remboursement pour un stage :

Dans le cadre des formations ne débouchant pas sur une qualification officiellement reconnue :

- ▶ Le plafond de remboursement est de 1500 € HT par an et par cotisant, mais aucun accord de financement ne pourra dépasser 1 000 € par formation. Ce plafond de 1500 euros HT ne peut être utilisé que si 2 formations au moins sont effectuées par le chef d'entreprise (ou le conjoint collaborateur) dans l'année.
- ▶ Les enveloppes sont individuelles (un chef d'entreprise ou un conjoint collaborateur ne peuvent bénéficier d'un cumul d'enveloppes). Pour un couple, le plafond de remboursement sera de 2 x 1500 euros HT, à utiliser chacun pour sa quote-part.

4/ Pièces à fournir pour un remboursement de stage :

- attestation de présence à la formation
- une photocopie de la facture du stage (facture acquittée, montant et n° de chèque, date de paiement, nom de la banque)
- un exemplaire du relevé bancaire (copie de l'original) attestant le débit du chèque de règlement de la formation ou une attestation de votre banque attestant du montant le montant débité. ■

VNF – volet D « Aide à la formation continue » du plan d'aide à la modernisation 2010-2012

Sont éligibles : tous les salariés et chefs d'entreprises du transport fluvial.

1/ Liste des formations prises en charge dans le cadre du volet D « aide à la formation » :

- formation sur la prévention des accidents,
- formation sur les nouveaux outils NTIC,
- formation sur la gestion des entreprises,
- formation sur la commercialisation, etc....

Ces formations doivent être liées aux activités voie d'eau.

2/ Instruction des dossiers de formation :

Se référer au site de VNF :

www.vnf.fr : onglet « transport fluvial »

- ↳ Dispositif d'aides
- ↳ Plan d'aides à la formation

3/ Taux et plafond de remboursement pour un stage :

Frais de formation :	50 % des frais dans la limite de 1 000 euros par personne
----------------------	---

4/ Pièces à fournir pour un remboursement de stage auprès de VNF :

- un devis des travaux ou des études envisagées datant de moins de 3 mois....
- une copie de l'extrait de droits réels du bateau,
- une copie de la carte nationale d'identité du propriétaire ou de l'exploitant du bateau,
- un extrait Kbis pour les sociétés,
- une attestation CNBA pour les artisans, de mois de 3 mois,
- un justificatif de domicile ou adresse fiscale,
- un RIB.

Se référer au site de VNF : www.vnf.fr, onglet « transport fluvial ». ■

La CNBA

Les frais de formation continue engagés par les patrons bateliers, peuvent être pris en charge par la CNBA de la manière suivante :

- ▶ en cas de refus de prise en charge par l'AGEFICE
- ▶ en cas de refus de prise en charge par VNF

1/ Liste des formations :

- Permis de conduire véhicule légers (permis B)
- Formation aux premiers secours (AFPS)
- Transport de matières dangereuses (ADNR)
- Radar – Stages pour débutants et non débutants
- Stages d'initiation et de perfectionnement à l'informatique et à Internet
- Stages de gestion et comptabilité adaptés aux besoins d'une entreprise de transport fluvial
- Stages d'allemand ou de néerlandais adaptés aux besoins d'une entreprise de transport fluvial
- Toutes formations liées à la profession de transporteur fluvial

2/ Instruction des dossiers de formation :

La constitution d'un dossier est effectuée auprès de la CNBA (43 rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris ; téléphone : 01 43 15 96 96, e-mail : cnba.paris@orange.fr).

3/ Taux et plafond de remboursement pour un stage :

- remboursement « **frais d'inscription à la formation** » : 50 % du coût de stage dans la limite de 1 000 euros par personne et par an.
- remboursement « **frais annexes** », mentionnés ci-après :

Frais de restauration :	50% du montant payé dans la limite de 15,25 € par repas
Frais de déplacement :	50% du billet de train acheté (SNCF, RATP...)
Frais d'accessoires :	50% du montant payé

4/ Pièces à fournir pour un remboursement de stage :

- une facture acquittée du coût de formation
- attestation de présence de stage et de fin de stage
- un programme du stage
- une facture acquittée des frais de restauration
- une facture acquittée relative à l'achat d'un vêtement professionnel, accompagnée d'une attestation de la formation justifiant le besoin de cet achat
- un RIB ou RIP
- une lettre sollicitant la demande

5/ Indemnisation « Perte d'exploitation » relative à la formation effectuée :

- ▶ Une indemnité « pour perte d'exploitation » peut être attribuée aux patrons bateliers ou à leurs conjoints, immatriculés au registre de la CNBA, ayant effectué une formation et déposé un dossier de remboursement auprès de la CNBA.
- ▶ Le montant de cette aide est fixé à 139 euros par jour.
- ▶ Le montant maximum de cette aide est fixé à 695 euros, par entreprise et par an (soit 5 jours de formation). ■



Conseil à la création et au financement d'une entreprise de batellerie



Les métiers du fluvial vous intéressent ? Vous envisagez de créer une entreprise de batellerie ? Vous hésitez encore et vous souhaitez obtenir des informations complémentaires ? Vous vous lancez et vous avez besoin de conseils techniques ? Vous souhaitez faire un emprunt pour acheter un bateau ?

La CNBA propose à tous ceux qui désirent créer une entreprise de batellerie de rencontrer gratuitement un conseiller spécialisé dans l'accompagnement à la création et au financement d'une entreprise de batellerie lors d'entretiens individuels qui se dérouleront dans ses locaux de Paris, Douai ou Lyon suivant votre localisation géographique.

► Comment faire ?

Il vous suffit d'appeler ou d'écrire à la CNBA pour prendre un rendez-vous parmi les dates et les horaires suivants :

Jour (année 2011)	Horaire	Lieu	N° CNBA pour réserver	e-mail pour réserver	Réf
14 avril	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
19 avril	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
21 avril	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
12 mai	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
19 mai	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
24 mai	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
24 mai	9 h 30 / 17 h	Lyon	04 78 37 19 46	cnba.lyon@orange.fr	BG/
26 mai	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
10 juin	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
21 juin	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
23 juin	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
6 juillet	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
19 juillet	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
21 juillet	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
23 août	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
8 septembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
13 septembre	9 h 30 / 17 h	Lyon	04 78 37 19 46	cnba.lyon@orange.fr	BG/
20 septembre	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
22 septembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
6 octobre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
13 octobre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
18 octobre	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
28 octobre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
10 novembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
15 novembre	9 h 30 / 17 h	Lyon	04 78 37 19 46	cnba.lyon@orange.fr	BG/
17 novembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF
22 novembre	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
1 ^{er} décembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/
13 décembre	14 h / 18 h	Douai	03 27 87 54 93	cnba.douai@orange.fr	BG/
14 décembre	9 h / 13 h	Paris	01 43 15 96 96	cnba.paris@orange.fr	BG/EPF

BG = Boutiques de gestion ;

EPF = Entreprendre pour le Fluvial

Vos questions par écrit

Si vous n'avez pas la possibilité de prendre rendez-vous pour l'un des créneaux horaires qui vous sont indiqués ci-contre, vous pouvez également poser toutes vos questions sur la création d'entreprise à Monsieur Elio Pettinarolli, conseiller en création d'entreprises : elio.pettinarolli@boutiques-de-gestion.com
Ce service est également gratuit et la confidentialité des échanges est garantie. ■



Rappel : les services proposés par la CNBA

Prochain salon

La CNBA participera les 15 et 16 juin 2011 au salon des entrepreneurs de Lyon. Ce salon qui réunit chaque année 15.000 participants, porteurs de projets, créateurs et dirigeants d'entreprises, sera placé sous le signe de l'accompagnement des jeunes entreprises. La CNBA sera présente aux côtés d'Entreprendre pour le fluvial, association spécialisée dans l'accompagnement des créateurs d'entreprises. La présence de la CNBA à ce salon sera l'occasion de promouvoir la profession batelière et de répondre aux questions des personnes qui souhaitent créer une entreprise de batellerie artisanale. ■

LA CNBA offre gratuitement aux bateliers ou aux futurs bateliers les prestations suivantes :

► Centre de formalités des entreprises :

Toutes les formalités liées à la création et à la vie de l'entreprise (changement d'adresse, de statut, de situation familiale, embauche, dirigeant, changement d'activité, ...) sont prises en charge par le Centre de formalités des entreprises de la CNBA, qui exerce une compétence exclusive dans le domaine de la batellerie artisanale.

► Assistance juridique :

Pour vous aider à résoudre les questions juridiques que vous vous posez et faire face aux problèmes que vous pouvez rencontrer, la CNBA vous propose un service d'assistance juridique concernant vos rapports commerciaux.

► Conseil en création et en financement d'entreprises (cf. article ci-dessus)

La CNBA vous accompagne dans la création de votre entreprise de transport, dans le financement de votre entreprise et dans le suivi de ses premiers mois (cf. article ci-dessus).

► Immatriculation au registre :

L'inscription au registre des patrons et compagnons bateliers et au registre des entreprises de la batellerie artisanale est obligatoire (Code des transports, articles L.4422-1 et suivants). La CNBA tient à jour pour vous ce registre.

► Information

Information sur l'actualité du secteur de la batellerie artisanale, les nouvelles réglementations, les dispositifs d'aide, etc., par le biais du bulletin d'informations et du site internet de la CNBA :

<http://www.cnba-transportfluvial.fr/index.php>.

► Aides sociales :

La CNBA offre un certain nombre d'aides sociales à des bateliers en graves difficultés (accident, ...). Ces aides ont été détaillées dans le bulletin d'informations de mars 2010. Elles sont également présentées sur le site internet de la CNBA :

<http://www.cnba-transportfluvial.fr/index.php>.

► Aides à la formation professionnelle :

La CNBA vous aide à réaliser les démarches administratives qui vous permettent d'accéder au remboursement des formations par l'AGEFICE (organisme en charge du financement de la formation des chefs d'entreprises). Elle propose également des aides pour financer la participation des bateliers à des formations liées à l'exercice de la profession de transporteur fluvial (cf. article ci-dessus). ■

► Tous ces services sont accessibles :
Par e-mail : cnba.paris@wanadoo.fr
Par téléphone : 01 43 15 96 96



Résultats des examens ACP de l'année 2010

Dates de l'examen	Nombre de candidats	Reçu(e)s	Non reçu(e)s	Excusé(e)s
Session du 14/06/2010	8	6	1	1
Session du 15/06/2010	7	4	2	1
Session du 16/06/2010	4	4		
Session du 18/10/2010	5	5		
Session du 21/12/2010	7	5	2	
TOTAL	31	24	5	2

Nous adressons nos plus sincères félicitations à Mesdames BOURISVILLE, COUZEREAU, GIRARD et Messieurs CARPENTIER, COUZEREAU, DEGREMONT, DUBOURG, DUVAL, EL HAJRAOUI, FURST, GUICHARD, GRABENSTAETTER, HAMELIN, LACHEVRE, T. LEFEBVRE, M. LEFEBVRE, LEIBER, OUAZAN, PICAUD, PLU, PLUQUET, POTIER, TARABELLA, VANDEVOORDE ■

Calendrier des sessions d'examen et des formations



► Calendrier national des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle pour la conduite des bateaux de commerce (Session 2011)

Services	Dates des épreuves théoriques*	Dates des épreuves pratiques
Service Navigation de la Seine	Lundi 11 avril 2011	Du 11 au 15 avril 2011
	Lundi 16 mai 2011	Du 9 au 13 mai 2011
	Lundi 30 mai 2011	Du 27 juin au 8 juillet 2011
	Lundi 5 septembre 2011	Du 19 au 23 septembre 2011
	Lundi 17 octobre 2011	Du 14 au 25 novembre 2011
	Lundi 12 décembre 2011	
Service Navigation Rhône-Saône	Lundi 11 avril 2011	Du 2 au 6 mai 2011
	Lundi 6 juin 2011	Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2011
	Lundi 12 septembre 2011	Du 3 au 7 octobre 2011
	Lundi 7 novembre 2011	Du 28 novembre au 2 décembre 2011
Service Navigation du Nord-Pas-de-Calais	Jeudi 7 avril 2011	Du 2 au 6 mai 2011
	Jeudi 9 juin 2011	Du 27 juin au 1 ^{er} juillet 2011
	Jeudi 4 août 2011	Du 5 au 9 septembre 2011
	Jeudi 13 octobre 2011	Du 21 au 25 novembre 2011
Service Navigation de Strasbourg	Jeudi 15 décembre 2011	
	Mardi 7 juin 2011	Du 20 au 24 juin 2011
	Mardi 6 septembre 2011	Du 19 au 23 septembre 2011
Service Navigation de Toulouse	Mardi 29 novembre 2011	Du 12 au 16 décembre 2011
	Vendredi 22 avril 2011	Du 20 au 30 juin 2011
	Vendredi 20 mai 2011	Du 17 au 31 octobre 2011
	Vendredi 17 juin 2011	Du 1 ^{er} au 4 novembre 2011
	Vendredi 19 août 2011	
	Vendredi 23 septembre 2011	
	Vendredi 14 octobre 2011	
Vendredi 18 novembre 2011		
DDTM de Loire-Atlantique	Vendredi 16 décembre 2011	
	Jeudi 5 mai 2011	Du 18 au 19 mai 2011
	Mardi 6 septembre 2011	Du 21 au 22 septembre 2011
	Mardi 18 octobre 2011	Du 7 au 8 novembre 2011

* Les épreuves de l'attestation spéciale radar ont lieu pendant les épreuves théoriques sur demande auprès des services.

Documents de préparation à l'examen disponible sur le site internet du Ministère à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Conduite-et-equipage-html> ■

► Contact : Service navigation de la Seine ; Tél. 01.44.06.19.62

► Calendrier des formations ADNR (transports de matières dangereuses)

► Calendrier des formations RADAR

ADNR stage de recyclage

Du 17 au 19 mai 2011

Radar – Stage de 3 jours

Du 14 au 16 juin 2011

ADNR stage de base

Du 27 juin au 1^{er} juillet 2011

► Contact : FLUVIA au 01.42.60.36.13



Bateliers : vers quelle Caf vous adresser ?

Si vous avez un ou plusieurs enfants à charge, la Caf des Yvelines est chargée de verser vos **prestations familiales** : la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), l'Allocation de rentrée scolaire (Ars), les Allocations familiales, l'Allocation de logement à caractère familial (Alf), l'Allocation de logement à caractère social (Als) et l'Allocation aux adultes handicapés (Aah).

La Caf des Yvelines est automatiquement chargée de verser vos prestations, si votre conjoint est sans activité ou également batelier.

Par contre, si votre conjoint a une activité professionnelle autre que la batellerie, vous avez le choix entre la Caf de votre lieu de résidence ou la Caf des Yvelines pour le versement de ces prestations.

Dans tous les cas, si vous demandez l'Aide personnalisée au logement (Apl) ou le Revenu de solidarité active (Rsa), c'est la Caf de votre lieu de résidence qui systématiquement gère votre dossier.

En tant qu'allocataire de la Caf des Yvelines, des **aides individuelles d'action sociale** spécifiques pour les familles batelières peuvent également vous être proposées comme par exemple :

- l'aide à l'hébergement pour les enfants de bateliers placés en internat, home d'enfants ou familles d'accueil,
- l'aide liée à la scolarité et au temps libre pour soutenir les familles allocataires bateliers dans la scolarité et le temps libre de leur(s) enfant(s),
- l'aide liée au remboursement partiel des frais de voyage des enfants de bateliers durant les vacances scolaires. ■

► Pour contacter la Caf des Yvelines :

- Un site internet : www.caf.fr
- Une seule adresse postale : Caf des Yvelines – 1 rue La Fontaine – 78201 Mantes La Jolie cedex
- Un service d'accueil téléphonique : 0 810 25 78 10 (prix d'un appel local depuis un poste fixe)



Le Rsa, c'est aussi pour les jeunes

Depuis le 1^{er} septembre 2010, le Rsa s'adresse aussi aux jeunes de moins de 25 ans.

Le Revenu de solidarité active (Rsa) est destiné aux personnes avec ou sans travail, dont les ressources sont faibles. Il garantit à ses bénéficiaires un revenu minimum et soutient le retour à l'activité professionnelle.

Entré en application en juin 2009, le Rsa est à la fois une allocation de solidarité, un complément de revenus et un dispositif personnalisé vers le retour à l'emploi. Depuis le 1^{er} septembre 2010, il est étendu aux jeunes de moins de 25 ans dès lors qu'ils ont travaillé 2 ans les 3 dernières années qui précèdent leur demande, soit 3 214 heures de travail (activités salariées à temps plein ou temps partiel et/ou activités non salariés).

Pour bénéficier du Rsa, vous devez remplir les conditions suivantes :

- vous résidez en France de manière régulière,

- vous êtes français ou ressortissant de l'Espace économique européen et justifiez d'un droit de séjour ou vous séjournez régulièrement en France depuis au moins cinq ans,
- vous avez 25 ans ou plus, ou vous avez moins de 25 ans et avez au moins un enfant à naître ou à votre charge,
- vous avez moins de 25 ans, sans enfant, et vous avez travaillé 2 ans sur les 3 dernières années,
- vos ressources et vos prestations familiales, sauf exception, ne doivent pas dépasser un certain montant.

Si vous avez moins de 25 ans et pensez pouvoir bénéficier du Rsa, faites le test Rsa sur le www.caf.fr

Ce test ne vous engage à rien, il est gratuit. Il vous permet de savoir si vous avez droit au Rsa et d'estimer son montant. Attention : il n'a qu'une valeur indicative. C'est à l'examen complet des éléments de votre demande puis, à la fin de l'instruction que vous seront précisés vos droits et le montant exact de votre Rsa. ■

► Site internet : www.caf.fr

La Caf des Yvelines vous aide à assurer la sécurité de vos enfants



Les familles batelières peuvent bénéficier d'une aide appelée « Allocation de sécurité ».

Cette allocation vous aide financièrement lors de l'achat de gilet de sauvetage et/ou de harnais de sécurité destiné(s) à vos enfants (de 0 à 20 ans).

Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous relevez du régime général de la Sécurité sociale et si vous avez au moins un enfant à charge percevant une prestation familiale versée par la Caf des Yvelines. Votre quotient familial doit être inférieur ou égal à 800 € lors de votre demande.

Une fois que vous aurez transmis à la Caf des Yvelines, le devis ou la facture, cette aide vous sera

directement versée. **Le montant de cette aide est plafonné à 60 € par enfant et par an dans la limite des frais engagés.** ■

► Pour contacter la Caf des Yvelines :

- Un site internet : www.caf.fr
- Une seule adresse postale :
Caf des Yvelines – 1 rue La Fontaine –
78201 Mantes La Jolie cedex
- Un service d'accueil téléphonique :
0 810 25 78 10 (prix d'un appel local
depuis un poste fixe)

La carte européenne d'assurance maladie



Pour que les soins des bateliers soient pris en charge lorsqu'ils se déplacent en Europe, ils doivent être en possession d'une Carte européenne d'assurance maladie.

Celle-ci est délivrée par l'organisme conventionné (mutuelle) auquel chaque batelier est rattaché.

► Liste des organismes conventionnés :

Nom de l'organisme	Adresse	Téléphone
Réunion des assureurs maladie	128 Boulevard Jourdan 53081 - Laval Cedex 9	0811 012 012
Mutuelle Bleue	68 rue du Rocher - 75396 Paris Cedex 08	01 53 42 59 59
Avenir Santé Mutuelle	12 Avenue du Général Mangin 78027 Versailles Cedex	01 39 23 39 39
Previades – Campi	3 et 3 bis rue Taylor - 75474 Paris Cedex 10	01 44 84 16 11
Union mutualiste pour les commerçants, artisans et professions indépendantes	45-49 Avenue Jean Moulin 17034 La Rochelle Cedex	0811 700 117
Harmonie Mutualité	87 rue de Lévis - 75017 Paris	0980 980 200

Rappel sur le RSI Ile de France Centre :

Les bateliers ont été rattachés au RSI Ile de France Centre par arrêté du 30 janvier 2006. Le RSI Ile de France Centre est donc l'interlocuteur unique des bateliers pour la protection sociale obligatoire : maladie, maternité, retraite, invalidité, décès. ■

► Coordonnées :
141 rue de Saussure,
Paris 17e,
tél : 01 43 18 58 58 ;
fax : 01 43 18 58 00.



La carte européenne d'assurance maladie est valable un an.

S'il ne la possède pas encore ou s'il souhaite la renouveler, le batelier doit en faire la demande par courrier ou par téléphone auprès de l'organisme conventionné auquel il est rattaché. ■



Garantir le respect d'une négociation

Intitulé « confirmation de commande de transport », le document ci-dessous est proposé par la CNBA aux bateliers. Il est composé des éléments essentiels pouvant faire l'objet de négociations : le prix, avec ses différents éléments constitutifs, les surestaries, les délais de planche, etc.

Ce document a pour objectif d'inciter les parties à conserver une trace écrite des négociations réalisées par téléphone. Il doit être rempli par le batelier immédiatement après la discussion téléphonique et envoyé, par mail (ou, si cela n'est pas possible, par courrier postal) au donneur d'ordre.

Il a également pour but de former un support dans la discussion, intégrant, à titre d'aide mémoire, les éléments clés d'un contrat de transport. S'il est signé par l'autre partie, ce document pourra également constituer une preuve de la conclusion d'un contrat de transport en cas de désaffrètement.

Ce document peut être photocopié ou téléchargé sur le site internet de la CNBA. Il peut également vous être adressé par courrier ou par mail sur demande. ■

► Contact CNBA : 01 43 15 96 96



Confirmation de commande de transport

A la suite de notre conversation téléphonique du / / nous vous confirmons l'ordre suivant :

Chargeur : Port de chargement Horaires d'ouverture	Date de mise à quai/...../.....	Port de déchargement Horaires d'ouverture	Date de mise à quai/...../.....
Marchandises :		Nature : _____	Poids : _____

Prix du transport

Prix de départ convenu€/tonnes
Commission du courtier (s'il y a lieu):	-.....%
Cautionnement en cas de défaillance du client (s'il y a lieu)	-.....%
Sous -Total€
Péages/taxe portuaire :	+.....€/tk
Charges carburant :	+.....€/tk
Prestations annexes convenues	+.....€
TOTAL€
Délai de paiement	
Mode de paiement	Cheque : Virement : Autres :

Taux de surestaries convenu

Montant prévu au contrat type	OUI/NON
(Si non) Montant conventionnel (ht)€/jour ou€/tonnes/jour

Délais de planche convenus

Délais prévus au contrat type	OUI/NON
Délais conventionnelsjours au chargementjours au déchargement

Informations complémentaires

Autres instructions ou particularités de l'opération

Je prie de bien vouloir me faire part de votre acceptation par mail, sms, pour la mise à disposition du bateau dans les délais convenus.

Fait à : _____ signature :

Le : / /

La Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes



Selon le titre IV du Livre IV du Code de commerce, la DGCCRF assure la loyauté des relations commerciales entre les entreprises. Mais concrètement quel est vraiment son rôle ?

Selon son décret constitutif, elle veille à la régulation et au bon fonctionnement des marchés sous leurs divers aspects et au bon équilibre des relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs.

Au niveau des infractions pénales commerciales, elle s'assure du respect par les professionnels des dispositions pénalement sanctionnées comme par exemple l'interdiction d'imposer un prix minimum, la pratique de délai de paiement abusivement long, le prix minimum imposé, la facturation... Elle saisit le Procureur de la République qui introduira une procédure pénale si les éléments amenés se trouvent suffisamment avérés.

Au niveau des responsabilités civiles, elle introduit

l'action devant le tribunal compétent au nom du ministre lorsqu'elle constate une pratique interdite par l'article L 442-6 du Code de commerce comme par exemple un déséquilibre significatif dans les droits et obligations des parties, rupture abusive des relations commerciales, la rupture brutale des relations contractuelles...

Ainsi, si un batelier se sent lésé par l'une de ces pratiques, il peut directement se rendre sur le site de la DGCCRF pour la dénoncer. La DGCCRF dirige elle-même son enquête de manière totalement autonome en fonction des informations que le marinier lui aura fournies.

Si vous pensez avoir subi ce genre de pratique, rendez-vous sur le site de la DGCCRF à l'adresse suivante :

<http://www.dgccrf.bercy.gouv.fr/contacts.htm>

et laissez vous guider. ■

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)



Jusqu'à présent, l'exercice en nom propre d'une activité professionnelle ne permettait pas d'isoler et donc de protéger ses biens personnels. Différentes possibilités existaient (l'EURL, la déclaration d'insaisissabilité de la résidence principale et du patrimoine foncier) mais ces solutions n'étaient pas complètement satisfaisantes car compliquées et/ou insuffisantes.

► Un nouveau statut

Le nouveau statut de l'EIRL permet aux entrepreneurs individuels de protéger leurs biens personnels en cas de faillite.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, grâce à l'EIRL, un entrepreneur individuel peut isoler son patrimoine professionnel qui devient alors la seule garantie pour ses créanciers professionnels. Le reste de son patrimoine reste privé et devient le gage de ses créanciers personnels. Seuls les biens nécessaires à l'activité professionnelle et ceux utilisés pour l'exercice de celle-ci peuvent être portés au patrimoine d'affectation.

► Qui est concerné ?

Ce nouveau statut s'adresse aussi bien aux créateurs d'entreprises, qu'aux entreprises existantes et aux auto-entrepreneurs.

► Comment faire ?

Facile à mettre en œuvre, une simple déclaration d'affectation auprès du registre du commerce et des sociétés ou du répertoire des métiers suffit.

► En matière de fiscalité

L'EIRL relève normalement de l'impôt sur le revenu. Toutefois, l'entrepreneur relevant d'un régime réel d'imposition peut choisir d'opter pour l'impôt sur les sociétés.

► A qui vous adresser ?

Pour tout renseignement complémentaire et dans l'éventualité d'un changement de statut d'entreprise individuelle en EIRL, vous avez obligation de faire appel à un commissaire aux comptes ou à un notaire pour l'affectation d'un bien immobilier ; à un expert comptable ou à une association de gestion agréé pour des affectations d'éléments actifs supérieurs à un certain seuil (fixé par décret). ■

► Contact : Centre de formalités des entreprises - CNBA : 01.43.15.96.96



Le prix du transport et la facturation des taxes

Depuis le décret n°95-855 du 30 septembre 1996 relatif aux contrats types, le calcul du prix du transport prend en considération « le poids, le volume, la nature de la marchandise, la distance sur laquelle elle est déplacée, le type de bateau utilisé et, éventuellement, les caractéristiques des voies empruntées », ainsi que « les péages et taxes portuaires » (article 15.1). Des prestations complémentaires sont rémunérées en

sus du transport et peuvent faire l'objet d'une facturation distincte (frais de chargement et de déchargement, frais d'arrimage, coût de la protection particulière des marchandises, ...).

Il appartient donc au batelier, lors de la négociation du contrat de transport, de penser à inclure dans le prix du transport les péages et taxes portuaires qu'il sera amené à verser. ■



Rappel sur la procédure à suivre en cas d'avaries constatées au déchargement



Lorsque le destinataire observe des anomalies lors de la livraison de la marchandise, il doit obligatoirement émettre des réserves :

- Soit directement sur le document de transport ;
- Soit par lettre recommandée ou par acte extra-judiciaire, envoyés au transporteur dans un délai de 3 jours pour un transport national et de 7 jours pour un transport international.

Il peut également solliciter immédiatement une expertise judiciaire, qui remplace les réserves évoquées ci-dessus.

► La forme des réserves

Les réserves doivent être écrites, précises et motivées, constatant effectivement le dommage. Le batelier doit accepter les réserves (les signer) uniquement s'il considère qu'il est responsable de l'avarie.

Une constatation contradictoire par un expert peut être nécessaire pour le transporteur si le montant de l'avarie paraît élevé. Elle peut être réalisée soit par le biais d'une expertise amiable, soit par le biais d'une expertise judiciaire (commandée par le juge).

Si le destinataire de la marchandise n'exécute pas ces formalités ou ne respecte pas les délais indiqués, il ne peut plus engager la responsabilité du transporteur. Le destinataire est supposé avoir reçu une livraison conforme.

En pratique et pour conclure, dès qu'un incident ou un retard intervient, il est primordial pour le transporteur de contacter l'assurance marchandise dès qu'il en a eu connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat passé avec l'assureur. Celui-ci vous guidera dans le comportement à adopter et dans les démarches à entreprendre pour limiter le plus possible votre implication dans l'incident. ■



La révision du Règlement général de police

La CNBA a été consultée en 2010 sur la réforme du Règlement général de police. Celle-ci s'inscrit dans l'optique générale d'une harmonisation réglementaire européenne et rhénane. Elle vise également à dépoussiérer le système des infractions qui datait des années 70. Elle institue le système que l'on retrouve également dans le cadre des infractions routières avec régularisation par paiement des timbres amendes. De plus, ces nouvelles règles mettent en place un rééchelonnement plus juste des infractions en fonction de leur gravité.

Le rapprochement avec les régimes européen et rhénan a permis une adaptation des règles de navigation aux exigences actuelles de la navigation.

Parallèlement, ce texte vise également l'amélioration de la signalisation de la voie d'eau, notamment par l'actualisation de la liste des signaux, la définition de normes techniques applicables et le renforcement, dans le cadre législatif actuel, du rôle des gestionnaires d'infrastructure. ■

Les bateliers exonérés de TIPP



La loi de finances du 29 décembre 2010 prévoit d'exonérer de taxe intérieure sur les produits énergétiques les carburants ou combustibles utilisés pour le transport de marchandises sur les voies de navigation intérieure. Cette mesure est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. La DGITM, les Douanes et la Direction générale de l'Énergie et du Climat préparent la mise en œuvre du dispositif. La procédure est la suivante : les bateliers conservent leurs factures de carburant et les transmettent une fois par semestre à l'administration des Douanes pour demander le remboursement de la TIPP. Pour des raisons d'organisation au sein des administrations, il n'est guère envisageable d'adresser aux douanes des demandes de remboursement à l'occasion de chaque avitaillement. Il a été décidé de procéder au

traitement des demandes de remboursement « en bloc » tous les 6 mois. En attendant la mise en place de points d'avitaillement susceptibles de proposer du carburant exonéré « à la pompe », les bateliers pourront continuer à s'avitaillement avec du carburant taxé dont les taxes leur seront remboursées ultérieurement par l'administration. La liste des documents à transmettre pour le remboursement n'est pas encore complètement arrêtée mais la carte CNBA (avec la vignette à jour) justifiant l'immatriculation au registre en fera très certainement partie. La CNBA invite pour l'heure tous les bateliers à conserver leurs factures de carburant afin de pouvoir les communiquer, le moment venu, à la direction des douanes pour le remboursement des taxes acquittées. ■

Les conditions d'utilisation du gazole non routier



L'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gazole non routier paru au Journal officiel le 31 décembre 2010 indique que l'utilisation de ce carburant « bas soufre » sera rendue obligatoire à partir du 1^{er} mai 2011 pour les moteurs des bateaux de navigation intérieure. La CNBA a lancé une consultation auprès des principaux motoristes pour connaître les conséquences de ce carburant sur les moteurs d'ancienne génération et se faire préciser les éventuels additifs à apporter. De son côté, le Ministère a précisé que le gazole non routier est

compatible avec tous les moteurs diesel, même les plus anciens, la perte de pouvoir lubrifiant étant compensée par la présence de biocarburants. Il a également indiqué que, si l'obligation d'utiliser ce carburant bas soufre était limitée aux moteurs, il pouvait également être utilisé comme combustible dans les chaudières, à condition de vérifier auprès des constructeurs et installateurs que ces dernières soient compatibles avec une teneur en soufre de 10mg/kg maximum au lieu des 1000mg/kg de soufre pour le fioul domestique. ■

Le Ministère des Transports propose en ligne une série de questions et réponses sur le carburant bas soufre :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Le-gazole-non-routier,19966.html>.

Si vous avez des questions relatives au gazole non routier ou souhaitez faire remonter au Ministère des difficultés liées à ce nouveau carburant, écrivez à l'adresse : gopr@developpement-durable.gouv.fr.

Un nouveau financement innovant du matériel fluvial par les Certificats d'Économie d'Énergie



Les opérateurs de transport fluvial (transporteurs, chargeurs, ...) ont désormais la possibilité de recourir au dispositif de Certificats d'Économie d'Énergie pour bénéficier d'aides à l'investissement dans du matériel fluvial neuf. Ce nouveau dispositif, complémentaire au Plan d'Aide à la Modernisation de VNF vise en particulier les aides à l'acquisition de barges, automoteurs et Unité de Transport Intermodal fleuve-route. Le montant de l'aide est calculé sur la base des économies d'énergie réalisées par rapport à un transport par la route. Les méthodologies de calcul des économies d'énergie ont été définies par arrêté interministériel du 15 décembre 2010.

L'investisseur doit au préalable se rapprocher d'un énergéticien ou distributeur de carburant disposant d'une obligation d'économie d'énergie, lequel pourra monter un dossier à déposer auprès de la Préfecture du département. Le partenaire énergéticien rétribuera l'opérateur fluvial suite à la délivrance d'un Certificat d'Économie d'Énergie par les autorités. ■

► **Pour plus d'information, contactez VNF- Mission Développement Durable 03 21 63 49 58**

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Certificats-d-economies-d-energie,188-.html>



Aide à l'acquisition et à l'installation de l'AIS

Voies navigables de France propose depuis le 15 février 2011 un dispositif de subvention pour aider à l'acquisition et à l'installation de transpondeurs AIS à bord des bateaux. Ce dispositif sera accessible jusqu'à fin 2013. Les installations de matériel homologué réalisées depuis le 1^{er} janvier 2011 sont éligibles à cette aide, qui est accordée aux automoteurs et pousseurs, à condition qu'ils aient effectué au moins trois

voyages sur le territoire national au cours des trois années précédant la demande de financement.

Le montant de la subvention sert à financer les frais HT d'acquisition et d'installation du matériel (transpondeur de classe A navigation intérieure, antennes VHF et GPS, connectique), dans la limite de 2 100 euros.

Un dossier de demande de subvention est à adresser ou à déposer dans l'une des agences VNF ci-dessous :

Adresse	Téléphone
263 quai d'Alsace, 59509 Douai Cedex	03 27 94 55 70
Terre-plein de l'écluse du jeu de Mail, BP 1008, 59375 Dunkerque Cedex	03 28 58 71 25
2 rue Victor, Pont des Tiercelins, 54000 Nancy	03 83 17 01 03
25 rue de la Nuée Bleue, BP 30367, 67010 Strasbourg Cedex	03 88 21 74 74
92 rue du 14 juillet, 60280 Margny les Compiègne	03 44 92 27 38
10 quai du Loing, 77670 Saint Mammès	01 64 70 57 70
2 rue de la Quarantaine, 69321 Lyon Cedex 05	04 72 56 17 73
Gare maritime LD Lines Terminal de la Citadelle, Accès port du Havre, n°3953, 76600 Le Havre	02 35 22 99 34

Ce dossier doit être composé des pièces justificatives suivantes :

- formulaire de demande de subvention dûment rempli, signé et complété du cachet commercial du transporteur (modèle à demander par téléphone à VNF à l'un des numéros indiqués ci-dessus ou à télécharger sur le site www.vnf.fr, sur la page consacrée à l'aide à l'acquisition et à l'installation de l'AIS),
- copie de la carte nationale d'identité du bénéficiaire de la subvention (propriétaire ou exploitant du bateau),
- numéro de SIRET ou numéro intracommunautaire pour les pays étrangers,

- justificatif de domicile ou d'adresse fiscale,
- RIB ou IBAN,
- facture originale mentionnant la marque, la référence et le numéro de série de l'appareil,
- certificat d'installation et de fonctionnement de l'appareil délivré par l'installateur agréé.

VNF demande également aux candidats à la subvention de fournir une attestation d'utilisation de l'appareil signée par le transporteur.

Le modèle de cette attestation est à demander à VNF par téléphone ou à télécharger sur le site www.vnf.fr, sur la page consacrée à l'aide à l'acquisition et à l'installation de l'AIS.

Elle contient pour l'essentiel les engagements suivants : « maintenir opérationnel et entretenir le matériel subventionné de façon à permettre un fonctionnement optimal », « ne pas démonter le matériel subventionné » et, en cas de vente du bateau ou de changement de son exploitant, laisser l'appareil AIS installé et informer le nouveau propriétaire ou le nouvel exploitant des engagements liés à l'AIS installé.

NB : le transpondeur AIS installé ainsi que la société installatrice doivent être agréés par la Commission Centrale de la Navigation du Rhin. ■



Mise en place de la CDNI : les modalités d'approvisionnement de l'« Eco-card »



La convention de Strasbourg du 9 septembre 1996 relative à la collecte, au dépôt et à la réception des déchets survenant en navigation rhénane et intérieure, dite « CDNI », a été signée par six pays : le Grand-Duché de Luxembourg, la Suisse, les Pays-Bas, la Belgique, l'Allemagne et la France.

L'objectif principal de cette convention est la protection de l'environnement et l'amélioration de la sécurité et du bien-être des personnels et des usagers de la navigation.

Le périmètre navigable concerné est le suivant :

- France : le Rhin, la Moselle canalisée jusqu'à Metz (km 298,5) ;
- Allemagne : toutes les voies de navigation intérieure destinées au trafic général ;
- Belgique : l'ensemble des eaux accessibles à la navigation intérieure ;
- Grand-Duché de Luxembourg : la Moselle ;
- Pays-Bas : l'ensemble des eaux accessibles à la navigation intérieure ; Suisse : le Rhin entre Bâle et Rheinfelden.

L'ECO-carte permet aux bateliers de s'acquitter de la rétribution d'élimination à chaque avitaillement en gazole détaxé. L'acquiescement de cette rétribution donne un droit d'accès et permet de déposer sans frais les déchets huileux et graisseux aux stations de réception prévues sur l'ensemble du périmètre concerné par la Convention.

Ces déchets sont ceux qui surviennent lors de l'exploitation du bateau, soit les huiles usagées, les eaux de fond de cale, les autres déchets huileux ou graisseux (graisse de l'arbre d'hélice, filtres de gazoil et d'huile de lubrification, les chiffons et emballages plastiques et métalliques ayant contenus ces produits).

Les déchets de cargaison, les eaux de lavage des cales souillées ou non avec des restes de cargaison ainsi que les autres déchets survenant lors de l'exploitation du bateau (eaux usées, déchets ménagers, ...) **n'entrent pas** dans cette catégorie de déchets et feront l'objet de dispositions spécifiques.

D'une manière générale, tous les déchets produits à bord doivent être stockés dans des conditions évitant les risques de pollution et permettant le retraitement ultérieur approprié. Ils doivent être exclusivement déposés dans les stations de réception adaptées.

En France, la distribution de l'ECO-carte à la profession batelière concernée est réalisée par Voies navigables de France (VNF).

Le montant de la rétribution est fixé par la Convention pour la première année de mise en œuvre à 7,5 €HT pour 1000 litres de gazole détaxé avitaillé. Ce montant est uniforme pour tous les Etats signataires et révisables les années suivantes pour couvrir les frais de la filière de collecte et de traitement des déchets huileux et graisseux.

L'ouverture du compte, la délivrance de la carte et son rechargement se font auprès de VNF. Les formulaires de demande d'ouverture du compte éco-carte sont disponibles sur le site de VNF ou sur simple appel au numéro suivant 0800 863 000 (n° dédié à la demande de dossier) et sont également téléchargeable sur le site de la CNBA. Ce formulaire est à renvoyer le plus rapidement possible à l'adresse indiquée.

Le montant minimum à verser sur le compte éco taxe est de 119.60 euros. Ce versement peut se faire soit par virement soit par chèque. Cette rétribution d'élimination est soumise à la TVA. ■

Montant journalier des surestaries



Lors de sa séance du 7 octobre 2010, le conseil d'administration de Voies navigables de France a modifié le montant journalier des surestaries. Ce montant diffère en fonction du port en lourd du bateau et se répartit de la manière suivante :

▶ bateaux dont le port en lourd est inférieur ou égal à 499 tonnes :

	Bateau avec moteur	Bateau sans moteur
Pour les trois premiers jours de dépassement	184 €	147 €
A partir du quatrième jour de dépassement	205 €	161 €

▶ bateaux dont le port en lourd est supérieur ou égal à 500 tonnes :

	Bateau avec moteur	Bateau sans moteur
Port en lourd compris entre 500T et 1099T	272 €	236 €
Port en lourd supérieur ou égal à 1100 T	378 €	289 €



Deux nouveaux services disponibles sur le site internet de la Commission de la Moselle

Depuis février 2011 le site de la Commission de la Moselle <http://www.commission-de-la-moselle.org> met à disposition de ses internautes deux nouveaux outils.

A l'aide de symboles de différentes couleurs, le premier outil permet de visualiser sur un graphique représentant la Moselle à quel point kilométrique il risque d'y avoir des perturbations. En cliquant sur le symbole tous les détails de l'avis sont précisés : nature de la perturbation, lieu, date, ...

Le second outil est un moteur de recherche qui vous permet de retrouver et d'afficher n'importe quel avis qui a été publié par les services de navigation des Etats mosellans à partir de 2011.

Les dispositions et documents relatifs à la Moselle, comme le Règlement de police pour la Navigation sur la Moselle, sont par ailleurs disponibles sur le site, en français et en allemand, les deux langues officielles de la Commission de la Moselle. ■



Renouvellement ou prolongation d'un titre de navigation communautaire ou rhénan

La demande de renouvellement d'un titre de navigation communautaire ou rhénan doit être faite au moins trois mois avant sa date d'expiration.

Si une visite à sec a été effectuée durant les six mois qui précèdent la demande de renouvellement, ce dernier sera valable pour une période de 5 ans à compter de la date d'expiration. Dans le cas d'une visite à sec plus ancienne, le titre sera renouvelé à compter de la date du sondage de coque.

La demande de prolongation d'un titre communautaire, quant à elle, permet de repousser la date de validité du titre jusqu'à 6 mois. Elle constitue toutefois une mesure exceptionnelle, qui doit faire l'objet d'une demande motivée (exemple : attestation du chantier précisant qu'il n'a pas de cale libre).

Le renouvellement d'un titre de navigation communautaire ayant bénéficié d'une prolongation est établi à compter de la date d'échéance du titre non prolongé. ■



Transports de déchets aux Pays-Bas ou en Belgique

Pour transporter des déchets aux Pays-Bas ou en Belgique, vous avez besoin d'une autorisation (licence) qui peut être obtenue en remplissant et renvoyant un formulaire d'inscription aux organismes ci-dessous :

▶ **Pour les Pays-Bas :**

NIWO

Postbus 3004
2280 MB Rijswijk ZH – Pays-Bas
Tél. : 0031(0)70 39 92 011
Fax : 0031(0)70 39 08 704

▶ **Pour la Flandre :**

OVAM

Société publique des déchets
de la région flamande
Stationsstraat 110
2800 Mechelen - Belgique
Tél. : 0032 (0)15 284 284
Fax : 0032(0)15 284 164

▶ **Pour la Wallonie :**

**OFFICE WALLON
DES DECHETS**

Avenue Prince de Liège 15
5100 Jambes (Namur) - Belgique
Tél. : 0032 (0)81 33 65 75
Fax : 0032(0)81 33 65 22

Pour demander ces trois licences, vous devez fournir à chacun des organismes cités ci-dessus les documents suivants :

- une photocopie de votre certificat communautaire ou de la jauge du Rhin
- une déclaration (à fournir par votre comptable) justifiant que votre entreprise a plus de 18.000 € de capital propre
- une attestation d'inscription à la CNBA (ou extrait K-bis)
- un extrait de casier judiciaire. ■

▶ **Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter la CNBA Paris au 01.43.15.96.96**

Agence Nationale des Fréquences



Par convention, l'Agence nationale des fréquences est chargée, pour le compte du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, de la gestion des Licences et identités des stations radioélectriques du service mobile maritime et fluvial et du service mobile par satellite tel que défini par le Règlement des Radiocommunications.

La licence de radio téléphoniste fait l'objet de dispositions réglementaires.

► Licence

La licence doit être conservée à bord et présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle.

► Condition d'utilisation

L'installation radioélectrique décrite ne peut être utilisée que par une personne titulaire du certificat d'opérateur approprié.

► Modifications

Tout changement dans la situation de la station doit être signalé sans délai, par courrier ou courriel à l'Agence :

- remplacement des équipements, (transfert sur un autre navire ou bateau, destruction, vol, etc ...),
- remplacement du nom du navire ou du bateau, modification de l'adresse du titulaire de la licence.

Le transfert de la station sur un autre navire ou bateau implique le dépôt d'une nouvelle demande de licence (formulaire disponible sur le site internet www.anfr.fr)

► Vente du navire ou du bateau

En cas de vente, ou même d'un changement dans la gérance, n'oubliez pas d'informer sans délai par courrier ou par courriel, l'Agence nationale des fréquences en leur retournant votre licence avec les coordonnées du nouveau propriétaire. A défaut, vous restez responsable des factures liées à l'utilisation de la station. Le nouveau propriétaire doit déposer une demande de licence (formulaire disponible sur le site internet www.anfr.fr)

► Résiliation de la licence

En cas de demande de résiliation de votre licence, vous devez retourner l'original par courrier à l'Agence nationale des fréquences en indiquant les raisons de votre demande de résiliation (matériel radio débarqué, mise en cale sèche, etc ...) en indiquant la date suivie de votre signature. ■

► **AGENCE NATIONALE DES FREQUENCES**
 Département Licences et Certificats
 4 rue Alphonse Matter
 BP 8314
 88108 Saint-Die des Vosges Cedex
 Tél. : 03.29.42.20.68
 Fax : 03.29.42.20.50
 Site internet : www.anfr.fr
 (rubrique radiomaritime) et licence@anf.fr

Le recensement des bateliers



Comme toutes les personnes vivant en France, les bateliers sont concernés par le recensement de la population. Ainsi, les personnes habitant sur un bateau pratiquant la navigation fluviale et immatriculé en France doivent être recensées en 2011.

Les informations réunies dans le cadre de ce recensement sont destinées à l'élaboration de statistiques ne comportant ni le nom ni l'adresse.

Elles ne pourront donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal.

Il est demandé aux bateliers de se mettre en relation avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Économiques (Insee) par mail (mariniers@insee.fr) ou par téléphone (03 20 62 86 66), s'ils n'ont pas déjà répondu. L'Insee leur adressera ensuite un dossier papier, à retourner complété. ■

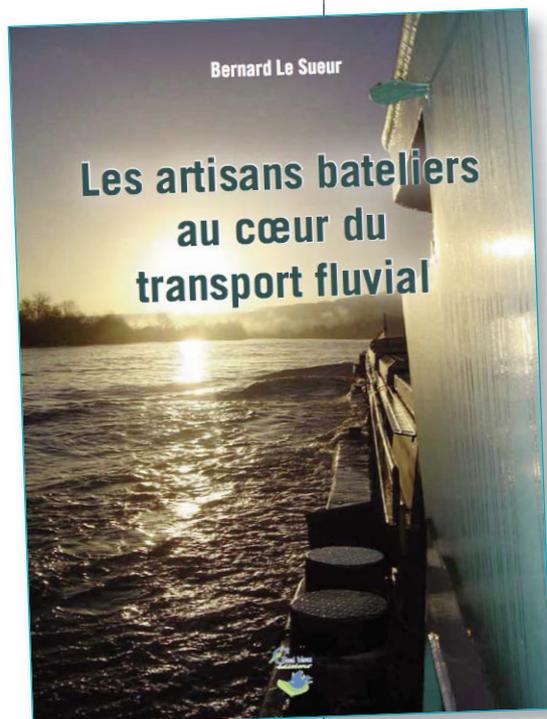




La Chambre nationale de la batellerie artisanale a fêté ses 25 ans

Plus de deux cents personnes étaient réunies le 27 janvier dernier à la Marina de Bercy pour fêter les 25 ans de la CNBA. Après le traditionnel discours des vœux prononcé par le président de la CNBA, les participants – bateliers, administrateurs, personnels de la CNBA, parlementaires, Ministère, partenaires –

se sont retrouvés autour d'un cocktail, tandis que se déroulait une conférence de presse spécialement dédiée à la batellerie artisanale. Cet événement a également été l'occasion d'une séance de dédicace de l'ouvrage de l'historien Bernard Le Sueur, « *Les artisans bateliers au cœur du transport fluvial* ». ■



La profession batelière à travers l'histoire

A l'occasion des 25 ans de la Chambre nationale de la batellerie artisanale, nous recommandons à tous les bateliers la lecture d'un ouvrage qui vient de paraître, « *Les artisans bateliers au cœur du transport fluvial* ». Ecrit par l'historien Bernard Le Sueur sur la base d'archives et de témoignages de bateliers en exercice et d'anciens bateliers administrateurs, agrémenté de nombreuses photos, ce livre retrace l'histoire de la Chambre nationale de la batellerie artisanale et, au travers elle, de l'organisation de la profession batelière. ■

Cet ouvrage peut être commandé pour la somme de 20 euros aux :
Editions du Geai Bleu,
166 rdc avenue de Bretagne,
59000 Lille
(tél: 03.20.73.01.03, legeaibleu@orange.fr).

La mise à jour des statuts de la CNBA

La CNBA poursuit en 2011 les travaux de réforme de ses statuts entamés en 2010. Une réunion de travail d'une journée a rassemblé le 15 février les membres du conseil d'administration de la CNBA. Cette réunion a permis de faire un état des lieux des travaux réalisés en 2010 ainsi que des principales remarques formulées par la Cour des comptes dans ses observations définitives du 1er septembre 2010. Celles-ci concernaient notamment : l'insuffisance des règles relatives à l'immatriculation au registre de la CNBA, l'absence de sanctions à l'égard des entreprises ne respectant pas l'obligation d'immatriculation, le nombre de membres du conseil d'administration, le montant de la taxe CNBA ou le développement des formations. Les administrateurs présents se sont mis d'accord sur un ensemble de propositions de modifications qu'il serait nécessaire d'apporter au décret n°84-365 du 14 mai 1984 constitutif de la CNBA. Ces propositions seront présentées au prochain conseil d'administration de la CNBA, prévu le 25 mars. Les patrons bateliers et acteurs du secteur qui souhaiteraient communiquer leurs réflexions sur le rôle de la CNBA et les services qu'elle pourrait développer peuvent les adresser par courrier à la CNBA, 43 Rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris. ■

► Pour prendre connaissance des statuts de la CNBA, rendez-vous sur notre site internet :
<http://www.cnba-transportfluvial.fr>.

N'hésitez pas à nous transmettre toutes vos observations, questions ou suggestions par courrier :
CNBA, 43 rue de la Brèche aux Loups, 75012 Paris

Recherche de maîtres d'apprentissage



- » **K. BENABDELKADER** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
 ▶ Contact : Tél. : 06.32.05.24.16 – 09.51.42.78.34
 Email : benkary69@yahoo.fr
- » **I. KATONA** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
 ▶ Contact : Tél. : 06.14.26.64.95 – 03.86.88.27.71
 Email : isabelle.katona@orange.fr
- » **Y. GLOAGUEN** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
 ▶ Contact : Tél. : 06.71.31.42.11
 Email : captain56100@hotmail.fr
- » **B. GUERIN** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
 ▶ Contact : Tél. : 06.24.44.45.11 – 02.31.87.86.60
 Email : guerin.fam@wanadoo.fr
- » **A. FOUET** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
 ▶ Contact : Tél. : 06.80.60.29.80 – 03.86.66.11.57
 Email : alain.fouet2@free.fr
- » **M. MACALOU** recherche un maître d'apprentissage afin d'effectuer les 100 jours de navigation avant le permis.
 ▶ Contact : Tél. : 06.99.22.52.77
 Email : m-mm@hotmail.fr

Recherches d'emplois



- » **C. CNUUDE** recherche emploi en couple : 1 poste de capitaine (titulaire du permis 80 m) et un poste de matelot. En région parisienne. Libres de suite. Etudient toutes propositions.
 ▶ Contact : Tél. : 06.72.62.66.82 ou 06.85.82.79.58
- » **S. EL HAWAWSHI** titulaire du permis de conduire fluvial rechercher un poste de matelot. Libre de suite.
 ▶ Contact : Tél. : 06.64.38.30.62
 Email : sayed3367@yahoo.fr
- » **J. PERCHAT** recherche emploi, seul ou en couple. Titulaire de l'ACP, ADNR, patente du Rhin, patente radar, certificat de capacité (groupe A), attestation spéciale passagers, attestation spéciale radar, certificat de radio téléphone. Madame titulaire du livret de service (maître matelot) et attestation spéciale passagers. Etudient toutes propositions.
 ▶ Contact : Tél. : 0033(0)6.20.23.26.89 -
 Email : miolki@voilà.fr
- » **S. OUAGNOUNI** recherche un poste de matelot sur un 38 ou 60 mètres qui emprunte le Danube.
 ▶ Contact : Tél : 06.28.29.62.08 -
 e-mail : ouagnouni.said@free.fr

Offre d'emploi



- » **J. TAUPE** recherche couple ou capitaine avec matelot pour emplois de salariés sur un 38 mètres afin d'effectuer un service de dragage en France. Poste à effectuer durant la semaine du lundi au vendredi (sauf cas exceptionnel). Salaire motivant.
 ▶ Contact : Tél. : 06.07.59.76.39

Location de matériel



- » Barge Freycinet à la part : 50% du chiffre d'affaires. Contrat de travail possible. Assurance payée par TFMN.
 ▶ Contact : **Philippe VANSCHOOTE** – Tél. : 06.08.48.47.16 – Email : philippe.vanschoote@cfnr.fr



Ventes de bateaux

- ▶ Bateau « NORWAY » - 377 T - Bateau « SORLANDET » - 382 T - M. DEFLINE - T. 06.77.15.44.77
- ▶ Pousseur « KEVIN » - M. BOURISVILLE - T. 06.07.04.36.85
- ▶ Bateau « AMAZONE » - 1500 T - M. LECLERCO - T. 06.08.03.28.86
- ▶ Bateau « RF » - 403 T - M. CALANT - T. 06.60.15.76.88
- ▶ Bateau « MI-LOU » - 377 T - Bateau « PACIFIC » - 418 T - Mme BRUNNER - M. WINUM - T. 06.70.57.04.92
- ▶ Bateau « TENNESSEE » - 2322 T - M. DUVINAGE - T. 06.98.73.29.09 ou 06.16.40.71.33
- ▶ Bateau « PRESTIGE » - 1059 T - M. BOURDON - T. 06.19.92.07.69
- ▶ Bateau « BALAI » - 385 T - M. MANCHE - T. 06.08.06.42.51
- ▶ Barge « ESCALANTE » - 560 T - M. PLUQUET - T. 06.14.61.45.97
- ▶ Bateau « CITY ISLAND » - 374 T - M. STEKELORUM - T. 06.16.56.38.70
- ▶ Bateau « WIND-STAR » - 1300 T - M. LECLERC - T. 06.07.42.31.59
- ▶ Bateau « ALABAMA » - 1300 T - M. PIHEN - T. 06.08.23.88.19
- ▶ Bateau « BAHAMAS » - 850 T - M. FOURNIER - T. 06.12.49.03.30
- ▶ Bateau « GILBERGE » - 1133 T - M. GRASS - T. 06.07.22.66.96
- ▶ Bateau « MURENE » - 623 T - Mme POUGET - T. 06.98.90.45.12 ou 06.07.03.72.78 - Fax 06.16.96.79.56
- ▶ Bateau « BEN LOVE » - 2245 T - M. LEPERCO - T. 06.08.05.49.53
- ▶ Bateau « BIG FOOT » - 1207 T - Bateau « ZEPHYR » - 1335 T - M. DEWINDT - T. 06.11.15.11.94 ou 06.64.82.69.61
- ▶ Convoi « TI-LAURENT » - 375 T - « ST-LAURENT » - 386 T - M. PINNE - T. 06.09.60.44.36 ou 06.99.44.44.36
- ▶ Bateau « BOUNTY » - 2212 T - M. THEURET - T. 06.11.96.79.15
- ▶ Bateau « MACKENZIE » - 911 T - M. MALHERBE - T. 06.14.74.07.20
- ▶ Bateau « DAJODA 2 » - 382 T - Bateau « DAJODA 4 » - 392 T - Bateau « DAJODA 5 » - 382 T - Bateau « DAJODA 6 » - 405 T - Bateau « MERS-EL-KEBIR » - 405 T - Bateau « DALI-DAL » - 383 T - M. DERUELLE - T. 06.09.63.27.56 ou 06.16.40.70.20
- ▶ Bateau « AMISTA » - 603 T - M. CAPPELLE - T. 06.08.89.20.97
- ▶ Bateau « DIANE » - 443 T - M. GAMBIER - T. 06.07.52.82.83
- ▶ Barge « RAS » - 290 T - Barge « SIGNAL » - 440 T - M. LACHEVRE - T. 06.25.09.13.05 (ou en location)
- ▶ Bateau « ESBLY » - 460 T - M. JOUVIN - T. 06.16.56.47.80
- ▶ Bateau « APALOOSA » - 380 T - M. PARENT - T. 06.16.81.45.50 ou 06.09.60.61.79
- ▶ Bateau « RISQUE TOUT » - 770 T - Mme DEBRUYNE - T. 06.11.60.34.99
- ▶ Bateau « NORMANDIE » - 395 T - M. LECLERCO - T. 06.16.56.00.42 ou 06.81.65.09.52
- ▶ Bateau « RAVIR II » - 390 T - M. COQUELET - T. 06.18.84.08.16
- ▶ Bateau « DEI-ADJUVA-NOS » - 404 T - M. CHARTIER - T. 06.22.45.46.23
- ▶ Bateau « THALASSA » - 393 T - M. MISSUE - T. 06.10.28.65.95
- ▶ Bateau « SAGRES » - 370 T - M. BRIDIERS - T. 06.80.25.13.38
- ▶ Bateau « TIGRIS » 381 T - 1960 - Scania 285 cv V8 - M. JAMES - Tél : 06 09 69 37 42

CHAMBRE NATIONALE DE LA BATELLERIE ARTISANALE
43, rue de la Brèche aux Loups
75012 PARIS

Directeur de la Publication :
Michel Dourlent

Comité de Rédaction :
Jean-Marie Dumont
Catherine Lanoë
Oriane Bailleul

Crédit photos :
© Droits réservés Dourlent

Réalisation :
AB Communication
01 55 25 20 10

▶ Comment contacter la CNBA ?

PARIS (siège national)

43 rue de la Brèche aux loups - 75012 Paris
Tél standard : 01 43 15 96 96 - Fax : 01 43 15 96 97

DOUAI (siège régional)

Les Triades - ZI Douai Dorignies
Rue Becquerel - 59500 Douai
Tél : 03 27 87 54 93 - Fax : 03 27 90 80 34

LYON (siège régional)

11 Quai du Maréchal Joffre - 69002 Lyon
Tél : 04 78 37 19 46 - Fax : 04 72 40 00 41

ADRESSE INTERNET

www.cnba-transportfluvial.fr

ADRESSE E-MAIL

cnba.paris@wanadoo.fr